

# « POUR UNE ALTERNATIVE ECOLOGISTE ET CITOYENNE »

## PROJET ASSOCIATIF

### 1. QUI SOMMES-NOUS ?

Le 18 novembre 2014, est fondée entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**« Pour une alternative écologiste et citoyenne »**

Cette association a pour objet :

✓ le soutien à l'action de l'élu de la liste « Pour une alternative écologiste et citoyenne » au conseil municipal,

✓ la promotion des valeurs d'une alternative écologiste et citoyenne pour tous les chapelains se déclinant de la façon suivante :

○ développer un mode de vie épanouissant et prospère pour tous dans un monde aux ressources limitées,

○ solliciter l'engagement des chapelains dans une démarche de progrès démocratique, social, économique, solidaire et environnemental,

✓ toute autre action ou activité favorisant l'échange, le vivre ensemble et la solidarité.

Le siège social est fixé à la Chapelle sur Erdre (44240), transférable par simple décision du Comité.

### 2. POURQUOI UNE ASSOCIATION ?

Suite à l'élection municipale de 2014, il s'est avéré nécessaire de fonder une association en soutien à l'élu afin de promouvoir les valeurs, cadre de notre programme de campagne et qui constituent l'axe directeur des propositions et actions de l'élu.

### 3. QUEL EST SON BUT ?

Notre objectif est de préparer l'élection municipale de 2020 avec une liste forte d'un programme confirmé par notre travail sur les dossiers municipaux et sur le terrain, en contact direct avec les citoyens et le monde associatif.

### 4. QUELLES SONT SES VALEURS ?

Issues de notre texte fondateur intitulé « NOTRE PROJET DE VILLE », nos valeurs humanistes et solidaires ont pour objectif de contribuer à faire évoluer la situation démocratique, sociale, économique et environnementale des structures sociales pour les mettre au service des Êtres humains et de l'Environnement.

## « POUR UNE ALTERNATIVE ECOLOGISTE ET CITOYENNE »

### 5. QUELLE EST SON ORGANISATION ?

Il est précisé que le mandat électif de six années est tournant. Ainsi, 4 membres de la liste présentée en Mars 2014 assumeront la fonction d'élu au conseil municipal à raison de 18 mois chacune.

Afin d'informer et de débattre avec les citoyens chapelains, de préparer les interventions des conseils municipaux, de suivre l'actualité locale, d'accompagner les nouveaux adhérents, il est créé des commissions.

#### COMMISSIONS PERMANENTES :

➤ Ces groupes de travail sont définis en correspondance avec les commissions municipales.

➤ Une commission doit comporter au minimum 3 membres dont un référent qui anime et centralise les travaux. Il rend compte du travail de la commission à l'élu avec formulation de questions pour les commissions municipales et le conseil municipal.

➤ Le groupe travaille sur les dossiers municipaux pour être force de proposition en poursuivant plusieurs buts :

- ↑ continuer à nourrir notre projet en profondeur et en détail,
- ↑ former les membres sur le sujet pour constituer à terme des « experts »,
- ↑ alimenter l'élu.

#### COMMISSIONS TEMPORAIRES :

Elles sont constituées en fonction de l'actualité de la commune et organisent des actions en accord avec notre programme.

Les groupes temporaires fonctionnent comme les commissions permanentes avec nomination d'un référent.

Tous les membres de droit, c'est-à-dire ayant acquitté le montant de leur adhésion, peuvent siéger dans une ou plusieurs commissions.

### 6. LES ORIENTATIONS POUR 2020 :

Pour répondre à l'objectif de 2020, il est nécessaire de :

➤ spécialiser les personnes ressources en fonction des souhaits et compétences de chacun,

➤ s'ouvrir à de nouveaux publics qui adhèrent aux valeurs de notre manifeste.

Pour ce faire, il s'agit d'être visible dans l'espace public par des actions ponctuelles selon l'actualité et au long cours par notre présence sur le terrain.